

Communauté de Communes Ussets et Rhône
ARRÊTÉ URBANISME N°2022-02

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le 
ID : 074-200070852-20220519-A_UAT_2022_02-AR

Arrêté de mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme du Val des Ussets

Le Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,

Vu la délibération n°CC 40/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Val des Ussets ;

Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-03 du 23 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC 173/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Val des Ussets ;

Vu l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-03 du 22 mars 2021 ;

Vu la délibération n°CC 19/2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Val des Ussets ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°22-071 du 24 mars 2022 portant création du périmètre délimité des abords de la Maison La Ruine inscrite au titre des monuments historiques située sur la commune de Minzier ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°22-072 du 24 mars 2022 portant création du périmètre délimité des abords du Château de Novéry inscrit au titre des monuments historiques situé sur la commune de Minzier ;

Vu les articles L. 151-43, L.153-60, L.152-7, R.151-51 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLUi en vigueur relatives aux servitudes d'utilité publique dans la mesure où elles ont évolué sur la commune de Minzier ;

ARRÊTE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé du Val des Ussets est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les annexes du Plan Local d'Urbanisme ont été complétées par :

- l'arrêté préfectoral de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°22-071 du 24 mars 2022 portant création du périmètre délimité des abords de la Maison La Ruine inscrite au titre des monuments historiques située sur la commune de Minzier ;
- l'arrêté préfectoral de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°22-072 du 24 mars 2022 portant création du périmètre délimité des abords du Château de Novéry inscrit au titre des monuments historiques situé sur la commune de Minzier ;
- la carte des périmètres délimités des abords autour du monument historique du Château de Novéry sur la commune de Minzier ;
- la carte des périmètres délimités des abords autour du monument historique de la Maison la Ruine sur la commune de Minzier ;

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône et dans chacune des 8 mairies concernées soit Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier, Musièges.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3

Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dans les 8 mairies susvisées et en Préfecture de Haute-Savoie aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

Article 4

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Frangy, le 19 mai 2022

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à
l'aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

